

FORMATION CSE PLUS DE 300 SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT)*



OBJECTIFS

- Identifier et maîtriser les principes de fonctionnement et les missions en SSCT
- Permettre aux membres du CSE de jouer pleinement leur rôle
- Évaluer les droits et devoirs de chacun
- Maîtriser la méthode de l'arbre des causes



PROFILS

Membres du CSE



DURÉE

5 jours soit 35 heures



PRÉREQUIS

Aucun



COMPÉTENCES VISÉES

Cette formation permet de :

- Connaître les pouvoirs et prérogatives du CSE en SSCT et de ses membres
- Être capable de se positionner en tant que membre de la du CSE en SSCT
- Devenir acteur du changement dans l'entreprise, dans une perspective d'amélioration des conditions de vie au travail
- De participer à la démarche globale de prévention des risques dans l'entreprise
- De mieux exercer le droit à l'information et surtout à la consultation en SSCT
- Et de savoir animer, informer, organiser, négocier et réguler en réunion.

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DES SYNDICATS

L'origine des Représentants du Personnel et des Syndicats
Le rôle de chaque instance
Les interactions entre chaque instance

LE CONTEXTE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE SSCT

Les principes généraux
Les 3 dispositions générales du code du travail
Les conditions de travail
Les dispositions particulières
Les différents acteurs (internes et externes) de la prévention

LE RÔLE ET LA MISSION DU CSE EN MATIÈRE DE SSCT

La mission de la SSCT
Rôle de la SSCT
Le recours à un expert
Information du CSE/SSCT
Consultation du CSE/SSCT

LA COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CSSCT)

La mise en place
La composition de la CSSCT
L'articulation du CSE et de la CSSCT
Les réunions de la CSSCT

LE FONCTIONNEMENT DU CSE EN SSCT

Les réunions
L'ordre du jour
Les modalités de consultation
Le vote du CSE
Les procès verbaux
Le règlement intérieur

* Valorecia est agréé par la DIRECCTE LR pour dispenser les formations SSCT (arrêté n°2014135-001 du 15 mai 2014)



PÉDAGOGIE

Moyens pédagogiques de type interactif sur mode participatif :

- Apports théoriques
- Ateliers
- Travaux de groupe
- Élaboration de documents



LES ATOUTS DE CETTE FORMATION

- Bénéficier d'une approche personnalisée
- Remise d'outils et de trames documentaires utiles à l'exercice de la mission
- Remise d'une méthodologie de travail et de positionnement



ÉVALUATION

- Évaluations avant la formation : pour recueillir les attentes et identifier les niveaux de prérequis de chaque participant
- En cours de formation : pour vérifier la bonne compréhension-appropriation des concepts transmis et des méthodes déployées, à travers des tests, des questions et des mises en pratique
- En fin de formation : pour valider l'ensemble des acquis pédagogiques sous forme de quizz et de synthèse avec l'ensemble des participants
- Une évaluation de la satisfaction à chaud : remise en fin de session d'évaluation mesurant les items suivants : contenu de la formation, durée de la formation, modalités de la formation, intervenants, appréciation générale, suggestions et commentaires sur la formation.
- Pendant la session : sous forme de cas concrets et de mises en situation
- Appréciation pédagogique de fin de session : QCM de mesure de satisfaction des participants

FORMATION CSE PLUS DE 300 SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT)*

LE STATUT DES MEMBRES

LES RAPPORTS ET LES REGISTRES OBLIGATOIRES

LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

LES INSPECTIONS

Objet des inspections

Organisations des inspections

Les enquêtes

Le document unique et comment l'utiliser

L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET LE DOCUMENT UNIQUE

PARTICIPER AUX PLANS DE PRÉVENTION

L'ANALYSE DE SITUATION

Le mécanisme de l'accident du travail

Qu'est ce qu'un danger et qu'est ce qu'un risque

L'accident du travail

LES ENQUÊTES

Comment se déclenche une enquête

Qui participe

Comment sont relevés les résultats

Quelles méthodes utiliser pour analyser un accident

L'ARBRE DES CAUSES

LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

* Valorecia est agréé par la DIRECCTE LR pour dispenser les formations CSSCT (arrêté n°2014135-001 du 15 mai 2014)